

**Gestion équilibrée de l'eau et
gestion de l'espace**
Guide juridique et pratique pour
les interventions publiques sur terrains privés
(cours d'eau non-domaniaux et eaux souterraines)



Plan général du guide

Préambule : Les maîtres d'ouvrage publics et la gestion intégrée de l'eau

9

1 – Le régime juridique des cours d'eau et les droits de riveraineté

9

1.1 Le régime juridique des cours d'eau

9

1.2 Les droits et obligations liés au régime du cours d'eau

9

1.2.1 Les cours d'eau non domaniaux

A – Propriété du sol

B – Obligations liées à la propriété du lit

C – Le contrôle de l'Etat sur l'entretien des cours
d'eau non domaniaux

D – Un droit lié à la propriété du lit : le droit de pêche

1.2.2 Les cours d'eau domaniaux

2 – Le régime juridique des eaux souterraines

12

2.1 La propriété privée des eaux souterraines

12

2.2 La police des eaux souterraines

14

3 – Qui sont les maîtres d'ouvrage collectifs et leurs partenaires ?

15

3.1 Les groupements de riverains

16

3.2 Les maîtres d'ouvrage publics de la gestion intégrée de l'eau

16

3.3 Les partenaires publics de la gestion intégrée de l'eau

18

Partie I : L'hydrosystème rivière

21

Chapitre I : La restauration et l'entretien des milieux aquatiques et rivulaires

22

1 – De quoi parle-t-on ?

22

1.1 Curage, entretien et restauration

22

1.2 Stabilité des berges et érosion

23

1.3 Travaux nécessaires au maintien de la vie aquatique

23

2 – Les questions que les maîtres d'ouvrage doivent se poser

24

2.1 Schéma d'aménagement

24

2.2 Le recensement parcellaire : propriétaires et usagers

25

2.3 Le choix des modalités de contractualisation avec
les propriétaires riverain

25

2.4 La maîtrise foncière des berges et du lit mineur

26

3 – Les outils nécessaires pour mettre en œuvre un programme de restauration et d'entretien

27

3.1	L'utilisation de la Déclaration d'Intérêt Général	27
3.2	Les servitudes	28
3.3	Les conventions	29
3.4	La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en cas d'expropriation	29
3.5	Procédure d'autorisation ou de déclaration au titre de l'article 10 de la loi sur l'eau	29
Organigramme synthétique d'une démarche de restauration et d'entretien sur les cours d'eau non domaniaux		30
Chapitre II : La préservation et la restauration de l'espace de mobilité des cours d'eau		31
1 – De quoi parle-t-on ?		31
1.1	Définition de l'espace de mobilité	31
1.2	Pourquoi préserver ou restaurer l'espace de mobilité ?	32
2 – Les questions que les maîtres d'ouvrage doivent se poser		33
2.1	Délimiter le ou les espaces de mobilité	33
2.2	Le recensement parcellaire : propriétaires et usagers	33
2.3	Déplacement du lit et actualisation cadastrale	34
2.4	Faut-il acquérir l'espace de mobilité pour le protéger ?	36
2.5	Préserver sans acquérir : des outils existent mais ils offrent des réponses partielles	36
2.6	La nécessité de travailler avec tous les acteurs compétents	37
3 – Les outils disponibles pour mettre en œuvre un programme de préservation et/ou restauration de l'espace de mobilité		38
3.1	Préserver l'espace de mobilité par le biais du POS	38
	A – Classement en NC et ND	
	B – Utiliser le R123-18 du code de l'urbanisme ?	
	C – Classement en espaces boisés	
3.2	Préserver l'espace de mobilité par le biais de la carte communale	41
3.3	Préserver l'espace de mobilité par le biais du PIG	41
3.4	Préserver l'espace de mobilité par le biais du PPR	43
3.5	Ce que permet la police de l'eau et des milieux aquatiques	43
3.6	La maîtrise foncière	44
	3.6.1 L'acquisition foncière	
	A – L'acquisition amiable	
	B – L'acquisition par le biais du droit de préemption	
	C – L'acquisition par voie de l'expropriation	
	3.6.2 La redistribution foncière (les outils de l'aménagement foncier)	
3.7	Les conventions de gestion des terrains acquis	50
3.8	Le CTE est-il un outil adapté à la gestion par le monde agricole de l'espace de mobilité ?	52

Organigramme synthétique d'une démarche de préservation / restauration d'un espace de mobilité	53
---	----

Chapitre III : La préservation et la restauration des champs d'expansion des crues	54
---	----

1 – De quoi parle-t-on ?	54
---------------------------------	----

1.1 Ce qu'est un champ d'expansion des crues	54
--	----

1.2 Pourquoi préserver ou restaurer les champs d'expansion des crues ?	55
--	----

2 – Les questions que les maîtres d'ouvrage doivent se poser	56
---	----

2.1 Connaissance des champs d'expansion des crues, fonctionnels ou non	56
--	----

2.2 Le recensement parcellaire : propriétaires et usagers	57
---	----

2.3 Comment préserver les champs d'expansion des crues et leurs fonctionnalités	57
--	----

2.3 Restaurer les fonctionnalités des champs d'expansion des crues	58
--	----

2.4.1 La maîtrise foncière des champs d'expansion des crues pour la restauration	
---	--

2.4.2 Comment négocier des contraintes aux cultures sans que le maître d'ouvrage soit propriétaire	
---	--

2.5 De l'intérêt d'un SAGE pour asseoir une politique de préservation et de restauration des champs d'expansion des crues	60
--	----

3 – Les outils disponibles pour mettre en œuvre un programme de préservation et/ou restauration des champs d'expansion des crues	61
---	----

3.1 Interdire l'urbanisation dans les champs d'expansion des crues : les outils de gestion des sols et des risques	61
---	----

3.2 Conserver une agriculture adaptée à l'inondabilité à l'aide de l'outil CTE	62
---	----

3.3 Interdire les digues et autres aménagements	63
---	----

3.4 Protéger les milieux aquatiques par les outils réglementaires	63
---	----

3.5 La maîtrise foncière	64
--------------------------	----

3.6 Les possibilités d'indemnisation	64
--------------------------------------	----

3.6.1 Le problème de l'indemnisation par le Fonds des calamités agricoles	
--	--

3.6.2 Le rôle pouvant être joué par une compagnie d'assurance dans un dispositif d'indemnisation	
---	--

3.6.3 Une collectivité peut-elle indemniser des particuliers en cas de sur-inondation dans le cadre d'un aménagement n'ayant pas donné lieu à DUP ?	
---	--

3.6.4 Les possibilités de l'indemnisation des particuliers en cas de sur-inondation dans le cadre d'une DUP	
--	--

3.6.5 De la possibilité de publier aux hypothèques les conventions permettant de contractualiser les indemnisations en cas de sur-inondation	
--	--

3.6.6	Les principes généraux des modalités de calcul de l'indemnisation	
3.7	Les servitudes conventionnelles	80
3.8	Les possibilités d'incitation ou d'exonération en matière de fiscalité sur les terrains destinés à supporter des inondations provoquées	86
Organigramme synthétique d'une démarche de préservation / restauration des champs d'expansion de crue		95
Chapitre IV : Accès à la rivière et usages de loisir		96
1 – De quoi parle-t-on ?		96
1.1	Les usages de loisir en rivière et sur ses rives	96
1.2	Les problèmes soulevés par ces usages	97
2 – Les questions soulevées par l'usage de loisirs des cours d'eau et les réponses juridiques		98
2.1	Les différents usages et leur encadrement juridique	98
2.1.1	L'accès au cours d'eau	
2.1.2	L'accès du public aux abords des rivières (randonnée le long des berges)	
2.1.3	La navigation et le droit de riveraineté	
2.1.4	Les pouvoirs du préfet en matière de navigation et au delà en matière de pratique de loisirs	
2.1.5	La pêche	
2.1.6	La baignade	
2.2	Usages de loisirs et responsabilités	105
2.2.1	La responsabilité des riverains	
2.2.2	La responsabilité des collectivités publiques	
2.2.3	La responsabilité des autres usagers	
3 – Les outils disponibles pour favoriser les usages de loisirs tout en protégeant les milieux		108
3.1	Le plan départemental de randonnée nautique	108
3.2	Le SAGE	109
3.9	La maîtrise foncière par le biais du droit de préemption des espaces naturels sensibles	109
3.4	Les conventions	110
3.5	Les attendus de la loi du 6 juillet 2000	110
Organigramme synthétique relatif à l'accès à la rivière et aux usages de loisirs		112

Partie II : Les eaux souterraines	113
Chapitre V : Protection des captages d'eau potable et de la ressource en amont	114
1 – De quoi parle-t-on ?	114
1.1 Rappel sur les ressources en eaux souterraines	114
1.2 De la nécessité de protéger la ressource	114
2 – Les questions que les maîtres d'ouvrage doivent se poser	115
2.1 Pas de protection pertinente sans la connaissance du système aquifère	116
2.2 La protection réglementaire des puits de captage d'eau destinée à la consommation humaine : servitudes ou maîtrise foncière ?	116
2.2.1 Trois types de périmètres réglementaires	
2.2.2 Les périmètres de protection et le POS	
2.3 La question de la protection de la ressource souterraine en amont de la protection réglementaire : quels outils disponibles ?	120
3 – Les outils disponibles pour la maîtrise foncière en périmètres rapproché et éloigné	121
3.1 L'acquisition amiable	121
3.2 Le droit de préemption	121
3.3 L'acquisition par voie d'expropriation	122
Organigramme synthétique d'une démarche de protection des captages d'eau potable et de la ressource en amont	124
Chapitre VI : Accès et travaux de protection sur des forages ou des puits privés	125
1 – De quoi parle-t-on ?	125
2 – Les questions que les maîtres d'ouvrage doivent se poser	125
2.1 Le diagnostic : recenser et expertiser l'état des forages	125
2.2 Les travaux : intervention sur les forages	126
3 – Les outils nécessaires et les outils disponibles	126
3.1 La déclaration d'intérêt général	126
3.2 Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau	126
3.3 L'autorisation d'accès	126
3.4 La loi de 1892	127
Organigramme synthétique d'une démarche d'accès à et de réalisation de travaux sur des forages ou des puits privés	128

<u>Partie III</u> : Présentation approfondie des différents outils	129
Fiche 1 : Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	130
Fiche 2 : Servitudes de passage le long des cours d'eau	146
Fiche 3 : Conventions d'accès aux parcelles privées pour l'exécution de travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques et rivulaires	160
Fiche 4 : Le droit de préemption des espaces naturels sensibles	172
Fiche 5 : Le droit de préemption des SAFER	187
Fiche 6 : Les outils de l'aménagement foncier	199
Fiche 7 : Les conventions de gestion	223
Fiche 8 : Les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE)	240
Fiche 9 : L'autorisation d'accès aux parcelles privées pour la réalisation de mesures et de travaux sur des forages et puits privés	245
Fiche 10 : L'occupation temporaire de propriétés privées. La loi du 29 décembre 1892	251

Annexes

Annexe 1 : Présentation des maîtres d'ouvrage publics de la gestion intégrée de l'eau et de leurs partenaires

I – Les groupements de riverains

II – Les maîtres d'ouvrage publics de la gestion intégrée de l'eau

III – Les partenaires publics de la gestion intégrée de l'eau

Annexe 2 : Les textes de référence

- Livre II – Titre Ier du Code de l'environnement et table de correspondance
- Loi du 29 décembre 1892
- Décret n°93-742 du 29 mars 1993
- Décrets n°93-743 du 29 mars 1993 et 2001-189 du 23 février 2001 (décrets « nomenclature eau »)
- Décret n°95-88 du 27 janvier 1995
- Décret n°99-1033 du 3 décembre 1999
- CE 22 mai 1996, Perreaut
- CAA Bordeaux 22 mars 1999, Giancesini

Annexe 2 : Modèle de convention

Annexe 4 : Glossaire des termes techniques et juridiques

Annexe 5 : Bibliographie